



Taux d'impôt des particuliers - 2022						
				Dividendes ordinaires	Dividendes déterminés	Gain en capital
Revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné	Taux marginal combiné	Taux marginal combiné	Taux marginal combiné
46 295 \$ et moins	12,53 %	15 %	27,53 %	19,05 %	4,55 %	13,76 %
46 296 \$ à 50 197 \$	12,53 %	20 %	32,53 %	24,80 %	11,45 %	16,26 %
50 198 \$ à 92 580 \$	17,12 %	20 %	37,12 %	30,08 %	17,77 %	18,56 %
92 581 \$ à 100 392 \$	17,12 %	24 %	41,12 %	34,68 %	23,29 %	20,56 %
100 393 \$ à 112 655 \$	21,71 %	24 %	45,71 %	39,96 %	29,63 %	22,86 %
112 656 \$ à 155 625 \$	21,71 %	25,75 %	47,46 %	41,98 %	32,04 %	23,73 %
155 626 \$ à 221 708 \$	24,53 %	25,75 %	50,28 %	45,22 %	35,97 %	25,14 %
221 709 \$ et plus	27,56 %	25,75 %	53,31 %	48,70 %	40,11 %	26,65 %
Taux d'impôt corporatifs - 2022						
				Fédéral	Québec	Total
PME, incluant les PME manufacturières, sur les premiers 500 000\$ annuels de revenus «actifs» avec DPE¹				9 %	3,2 %	12,2 %
PME sur les premiers 500 000\$ annuels de revenus «actifs» sans DPE QC ²				9 %	11,5 %	20,5 %
PME sur l'excédent de 500 000\$ de revenus «actifs»				15 %	11,5 %	26,5 %
Grandes entreprises sur les revenus «actifs»				15 %	11,5 %	26,5 %
Entreprises de prestation de services personnels («employé incorporé»)				33 %	11,5 %	44,5 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien				38,67 %	11,5 %	50,17 %
Impôt de la partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis ³				38,33 %	S/0	38,33 %

Mise à jour le 23 août 2022

Société de comptables professionnels agréés

2010, rue Prospect Sherbrooke (Québec) J1J 1K7 Tél.: 819-823-1141 | Télec.: 819-823-8125

260, boul. Olivier

Val-des-Sources (Québec) J1T 3A4 Tél.: 819-879-4751 | Télec.: 819-879-2839

¹ Déduction pour petite entreprise.

² Nouveaux critères de qualification à la DPE au Québec pour une année qui débute après le 31 décembre 2017, dont le nombre minimal d'heures rémunérées (réduction linéaire entre 5 500 et 5 000 heures rémunérées).

³ Impôt en main remboursable au titre de dividende (IMRTD) : 30 2/3 % X Revenus de placement total.